



# CHSCT BdD Marseille- Aubagne

du 22 février 2022

Le Commandant de la Base de Défense Marseille-Aubagne, le colonel CAUREZ, a convié les membres du CHSCT de la base de défense Marseille-Aubagne le 22 février 2022 à un comité qui s'est déroulé en mode mixte, présentiel et audioconférence. L'adjoint du COMBdD présidait cette séance qui a réuni, la conseillère SST de la BdD, une représentante du CMA, le chef USID Marseille et le chargé de prévention du GSBdD. Ont participé pour **FO DEFENSE**, Gérard REY, Martine RICHARDI et Dominique BERTRAND.

L'adjoint COMBDD ouvre la séance en saluant tous les participants et propose un tour de table pour les éventuelles déclarations liminaires. **FO DEFENSE** exprime le souhait de voir ce CHSCT apporter des réponses concrètes et traduisibles en actions concrètes pour les conditions de travail des agents de la BDD.

## ■ Approbation du PV

Le PV du précédent CHSCT a été approuvé à l'unanimité.

## ■ Actualité

### COVID 19

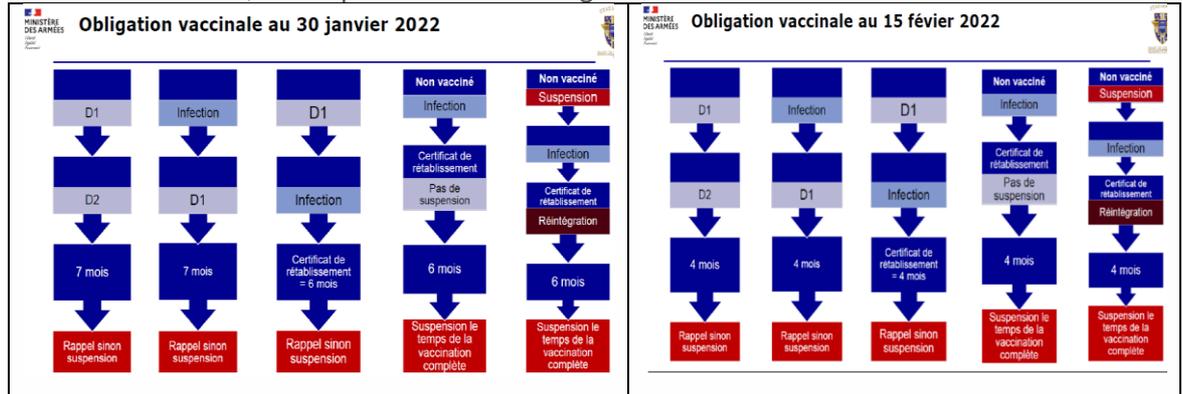
La conseillère SST rappelle les informations et outils disponibles sur le site SGA Connect <http://portail.intradef.gouv.fr/content/informations-covid-19> notamment le guide des mesures sanitaires et des bonnes pratiques sous Covid-19, la loi 2022-46 du 22 janvier renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, la temporalité de l'application de ces mesures et l'évolution du pass sanitaire en pass vaccinal.

CALENDRIER DE LEVÉE DES RESTRICTIONS SANITAIRES		Évolution de l'obligation vaccinale aux différentes échéances		
<b>Mercredi 2 février</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Suppression des jauges dans les établissements qui accueillent du public assis, avec port du masque</li><li>Fin du port du masque en extérieur</li><li>Allègement du télétravail</li></ul>	Le rappel est à effectuer ...		
<b>Mercredi 16 février</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Autorisation de la consommation dans les stades, les cinémas et les transports et de la consommation debout dans les bars</li><li>Reprise des concerts debout</li><li>Réouverture des discothèques</li></ul>	<b>Le professionnel est ...</b>	<b>Le rappel est à effectuer ...</b>	
		Réglementation au 30/01	Réglementation au 15/02	
		Vacciné D1/D2 et non infecté	... A partir de 3 mois et jusqu'à 7 mois après la D2	... A partir de 3 mois et jusqu'à 4 mois après la D2
		Infecté puis vacciné D1	... A partir de 3 mois et jusqu'à 7 mois après la D2	... A partir de 3 mois et jusqu'à 4 mois après la D2
		Vacciné D1 puis infecté	... Maximum 6 mois après l'infection	... Maximum 4 mois après l'infection
		Non vacciné, suspendu puis infecté	... réintégration pour maximum 6 mois après infection	... Maximum 4 mois après réintégration / infection
		Non vacciné, infecté non suspendu	... Maximum 6 mois après l'infection	... Maximum 4 mois après l'infection

**FO DEFENSE** indique que le portail SGA Connect n'est pas forcément à jour des mesures gouvernementales prises, que le SSA publie des fiches réflex appropriées à la corporation des personnels militaires mais pas forcément adaptées à la composante civile et qu'il convient de se référer à la FAQ de la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique (DGAFP) <https://www.fonction-publique.gouv.fr/coronavirus-covid-19> et au Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion pour le cadre du fonctionnement des restaurants d'entreprise.



La représentante du CMA détaille ensuite les obligations vaccinales au 30 janvier 2022 et au 15 février 2022, ainsi que les nouvelles règles d'isolement.



**FO DEFENSE** réagit aux propos tenus car leur interprétation pourrait porter à confusion, en rappelant que la loi n'obligeait pas un citoyen à se faire vacciner, mais qu'elle posait des restrictions de déplacement et d'accès à certains lieux. Pour les personnels de santé, cette restriction va jusqu'à les exclure de l'exercice de leur métier.

### Visite médicale systématique de reprise après COVID 19

La conseillère SST relate le message de la DCSSA du 6 janvier 2022, abrogeant la visite médicale systématique de reprise après COVID-19 pour le personnel civil et militaire.

### Fonctionnement de la filière restauration loisirs sous COVID 19

La conseillère SST fait part du message NEMO 69/2022 du GSBdD Marseille-Aubagne adressé à tous les organismes et entités de la base de défense. Ce NEMO fait référence à un message NEMO 198/2022 du CIRL en date du 11 février 2022 qui n'est pas communiqué.

Le chef du GSBdD et son adjoint étant absent, le chargé de prévention et des risques professionnels (CPRP) de cet organisme, nous énonce que les mesures décrites dans ce NEMO sont conformes aux directives de la DCSCA.

**FO DEFENSE** rappelle :

- que c'est à son initiative que ce sujet est inscrit à l'ordre du jour de ce comité ;
- qu'il est troublant voir contraire à la réglementation de voir instaurer un contrôle de pass vaccinal dans les locaux de restauration d'entreprise ;
- que ces dispositions sont prises sans aucune concertation avec les organisations syndicales représentées et sans respecter les obligations réglementaires du contrôle ;
- Qu'aucun corpus réglementaire n'étaye la mise en œuvre de ces dispositions ;
- Que le discours du chef du GSBdD paraît bien loin alors que celui-ci affirmait lors du CT BdD du 8 décembre 2021, que ses services ne feraient pas du « flicage » des usagers sur l'application des mesures barrières dans les points de restauration.

Le CPRP GSBdD indique qu'au titre du dialogue social le CHSCT local « AUDEOUD » pourra se saisir de cette question lors du CHSCT L126 du 16 mars prochain.

Pour **FO DEFENSE**,

- les CHSCT ne sont pas des chambres d'enregistrements mais des instances officielles où sont étudiées avec rigueur et sérieux les conditions de travail des agents ;
- la réglementation sur la mise en place du contrôle du PASS VACCINAL ne s'applique pas aux organismes de restauration d'entreprise.
- Dans l'hypothèse d'un contrôle, celui-ci doit être explicitement défini et encadré.



## ■ Analyse des remarques transverses des CHSCT locaux

### CESPA Marseille

**FO DEFENSE** interpelle l'adjoint COMBdD sur les problématiques récurrentes de visibilité des financements, de la programmation et de la réalisation des travaux d'infrastructure, relevés par les membres des CHSCT Locaux et inscrits aux procès-verbaux. A titre d'exemple, **FO DEFENSE** relève le dossier de financement de la climatisation de l'établissement CESPA Marseille, où des températures excessives à l'été 2021 ont conduit à un malaise d'un agent.

Le Chef USID explique les procédures d'expression des besoins des établissements (FEB, SILLAGE) et les circuits de décision et de financement (COMBdD pour les opérations inscrites au RCA et ACV, autorités nationales pour les opérations de plus grande ampleur). Il invite les chefs d'organisme à étudier des solutions alternatives d'organisation.

L'adjoint COMBdD indique que 570 opérations ont été inscrites au RCA pour 2022 qui devront être priorisées en fonction de leur importance et du budget disponible. Les chefs d'organisme sont tous destinataires des procès-verbaux qui entérinent les travaux retenus. Enfin, concernant la climatisation du CESPA, il fait part que cette opération a bien fait l'objet d'une FEB non finançable au niveau du RCA et que la solution d'acquisition de climatiseurs mobiles à hauteur de 18 000€ dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, a été rejetée pour des raisons d'incompatibilité du réseau électrique, celui-ci ne pouvant supporter une telle surcharge engendrée par ces appareils.

**FO DEFENSE** s'insurge face à cette inaction et alerte les autorités sur leurs responsabilités civiles et pénales face aux risques SST pouvant conduire les personnels à exercer leur droit de retrait !

**FO DEFENSE** saisira les autorités compétentes et en rendra compte au personnel.

### Accès quartier RENDU

**FO DEFENSE** interpelle le président sur la dangerosité de l'accès au quartier RENDU consécutif aux travaux du tramway menés par la Métropole de Marseille et lui demande de se prononcer sur l'utilisation du deuxième accès du quartier coté boulevard des aciéries. L'adjoint COMBdD dit vouloir étudier ce dossier.

## ■ Conférence de coordination de la prévention

La conseillère SST indique que la prochaine conférence de coordination à la prévention aura lieu le 22 mars 2022.

## ■ Nouvelles questions

### salle « hors sac »

**FO DEFENSE** évoque la dérive constatée d'appropriation des locaux (bâtiment 017) par les personnels militaires SENTINELLE avec injonction de leur tutelle l'EMZDS auprès des usagers de la salle « hors sac ». **FO DEFENSE** constate que ce n'est plus une problématique de mobilier ou de civilité d'usage (GSBdD MRS) mais d'allocation des surfaces dont le COMBdD est le garant ! **FO DEFENSE** demande que soit réétudier les conditions d'hébergement et de restauration des acteurs SENTINELLE afin que ceux-ci n'altèrent plus les conditions et le cadre de vie des ressortissants usagers de la salle « hors sac ».

### Expérimentation de la mutualisation de la prévention

**FO DEFENSE** demande que la BdD fasse part de son appréciation sur l'expérimentation de la mutualisation de la prévention sur l'emprise AUDEOUD.

L'adjoint COMBdD indique que celle-ci est en cours et que le COMBdD jugera de l'opportunité d'aborder ce dossier.



COMPTÉ RENDU



## ■ Prochaines réunions du CHSCT BdD

- N°2/2022 : Mardi 28 juin 2022 à 09h00
- N°3/2022 : Mardi 4 octobre 2022 à 09h00

### CONCLUSION

Un CHSCT BDD où un fois n'est pas coutume, FO DEFENSE a évoqué les sujets qui touchent directement au cadre de vie et aux conditions de travail des agents publics de l'Etat de la BdD Marseille-Aubagne. C'est à cela que les CHSCT et demain les FS doivent servir et non à des réunions d'acquiescement de ppt pré-établis, à mille lieux des préoccupations des agents !!

FO DEFENSE continuera à porter son analyse sur le fonctionnement des établissements de la BDD, fondée sur les retours des agents et du terrain.

FO DEFENSE demeure à votre écoute.

Le 25 février 2022

### Vos représentants FO DEFENSE au CHSCT BDD :

Gérard REY, CIRISI Marseille - [gerard.rey@intradef.gouv.fr](mailto:gerard.rey@intradef.gouv.fr)

Martine RICHARDI EM3DIV - [martine.richardi@intradef.gouv.fr](mailto:martine.richardi@intradef.gouv.fr)

Dominique BERTRAND CSN - [dominique2.bertrand@intradef.gouv.fr](mailto:dominique2.bertrand@intradef.gouv.fr)

Bruno GARCIA HIA Laveran - [bruno1.garcia@intradef.gouv.fr](mailto:bruno1.garcia@intradef.gouv.fr)

Stéphanie BLANC - [stephanie1.blanc@intradef.gouv.fr](mailto:stephanie1.blanc@intradef.gouv.fr)

*Plus nombreux, plus forts,  
libres et indépendants,  
pour la justice sociale !*

